

Conseil Municipal du 16 janvier 2023
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20230116_01	16/01/2023	Subvention exceptionnelle Gym en Viadène	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_02	16/01/2023	Rénovation énergétique des bâtiments - Phase 2 : Mairie - Salle Polyvalente - Ancienne Gendarmerie - Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_03	16/01/2023	Aménagement de l'ancienne école de Touluch - Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_04	16/01/2023	Programme voirie 2023 - Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_05	16/01/2023	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_06	16/01/2023	Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_07	16/01/2023	Devis complémentaire Lot 3 Menuiseries extérieures - Marché de rénovation énergétique de l'école et du domaine de Sangayrac	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_08	16/01/2023	Décision modificative n°2 Budget Structure - Décisions modificatives n°1 et 2 Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230116_09	16/01/2023	Décision modificative n°3 Budget Structure	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Subvention
 exceptionnelle
 Gym en Viadène**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association Gym en Viadène, nouvellement créée.

Le Conseil Municipal avait demandé lors de sa dernière réunion, que l'association en question motive sa demande. Le courrier de demande présenté au Conseil Municipal expose que l'association envisage d'acquérir du matériel de gymnastique, dont la liste est jointe au courrier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Gym en Viadène.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2023

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.




Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230116-20230116_01-DE
 Reçu le 03/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Rénovation
énergétique des
bâtiments - Phase 2 :**
**Mairie - Salle
Polyvalente - Ancienne
gendarmerie**
Plan de financement

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 12 décembre dernier, le projet de phase 2 de la rénovation énergétique des bâtiments (mairie, salle polyvalente et ancienne gendarmerie) avait été approuvé par délibération n°20221212_12. M. le Maire avait été autorisé dans cette délibération à solliciter les divers organismes financeurs. Pour ce faire, il convient de définir le plan de financement du projet.

Après avoir dressé un état des lieux des différentes aides possibles, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux	(estimation architecte)		
Mairie	232 833,00 HT (35%)	DETR (Etat)	183 032,00 € (40%)
Salle polyv.	192 962,00 HT (29%)	(sur mairie et salle polyvalente)	
Anc. gend.	238 000,00 HT (36%)		102 351,00 (40%)
Total Travaux	663 795,00 HT	(sur ancienne gendarmerie)	
		Région	75 064,00 (30%)
Honoraires		(Feder sur mairie si gain energ >30%)	
MO	26 162,00 € HT		
CT	2 000,00 € HT (est.)	Département : 100 000,00 (25% aide	
CSPS	1 500,00 € HT (est.)	plafonnée à 100 000€, programme	
Diag nostics	2 000,00 € HT (est.)	"Fonds de soutien aux territoires" :	
Total honoraires	49 662,00 HT	mairie + salle polyvalente)	
		Département : 4 500,00 (30%	
		travaux sur logements- plafonné à	
		4 500€)	

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2023

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230116-20230116_02-DE
Reçu le 03/02/2023

CCACV: 37 532,00 (15%
mairie) 20 736,00 (10% SP)
38 382,00 (15%
ancienne gend.)

CEE : A définir

Total 713 457,00 € HT

Total 561 597,00

autofinancement : 151 860,00
(pour rappel 20% = 142 691,00 HT)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement précédemment énoncé.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



Séance du 16 janvier 2023

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Aménagement de
l'ancienne école de
Touluch

Plan de financement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 11 janvier 2021 celui-ci avait approuvé de manière informelle le projet de rénovation de l'ancienne école de Touluch avec la création de trois logements à vocation locative et l'aménagement de la salle des fêtes au rez de chaussée (extension création de toilettes notamment). Le maître d'œuvre a été choisi par délibération en date du 15 mars 2021.

La commune ayant constaté qu'elle n'était pas propriétaire des lieux au regard du cadastre, le projet a donc été suspendu le temps de régulariser la situation, ce qui est chose faite.

M. le Maire de renouveler l'approbation de ce projet et de son plan de financement par un vote.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de l'aménagement de l'ancienne école de Touluch, avec création de trois logements locatifs et agrandissement de la salle de réunion,

- approuve le plan de financement ci-après,

- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Recettes

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2023

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Travaux (estimation architecte)
270 000,00 euros HT

Honoraires

MO 22 881,00 € HT
 SPS 1 000,00 € HT (estimé)
 CT 1 500,00 € HT (estimé)

Etat (fonds friche) à définir

Département 60 000,00
(création logements locatifs 30% limité à 2 logements)

CCACV à définir
(fonds concours)

		Région	18 000
		(6000 € max par logement	Création de
		logements zone montagne)	
Total	295 381,00 € HT	Total	78 000,00

autofinancement : 217 381,00 euros HT
(pour rappel 20% = 59 076,20 HT)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement précédemment énoncé.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS**

Séance du 16 janvier 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

**Date de convocation
10 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Programme voirie
2023**

Plan de financement

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2023. il rappelle que la communauté de communes n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune. M. le maire rappelle que la commune a effectué très peu de remise en état les deux dernières années, en raison du contentieux juridique avec la communauté de communes.

Pour 2023, la commission Voirie a ciblé les points suivants :

Les huttes basses	7875,00 € HT
Bellioc/Bois Redon/La Verderie	18750,00 € HT
Hameau de Besse	9 370,00 € HT
Le Batut	22 600,00 € HT
Cassou/Sarcenade	28 125,00 € HT
Lotissement Beau Soleil	9 500,00 € HT

Soit un montant total de travaux de 96 220,00 euros HT

M. le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	96 220,00 euros HT	DETR	30 453,63 (30%)
MO	5 292,11 euros HT	CCACV	à définir
Total	101 512,11 euros HT	Total	30 453,63

autofinancement : 71 058,48 € HT
(Pour rappel 20% autof. = 20 302,42€ HT)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 février 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie 2023 et le plan de financement ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230116-20230116_04bis-DE
Reçu le 07/02/2023



(Handwritten signature of Christian Cagnac)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir animateur des activités culturelles sportives et touristiques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un mois allant du 17 janvier 2023 au 16 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 janvier 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230116-20230116_05-DE
 Reçu le 17/01/2023



Le Maire, Christian CAGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Création d'un emploi
 non permanent à
 pourvoir dans le cadre
 d'un contrat de projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
 Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 janvier 2023

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230116-20230116_06-DE
 Reçu le 17/01/2023

recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet : Création d'une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire. Projet commun aux communes de l'ancien canton de la Viadène. Une convention de mutualisation sera passée avec les communes de Campouriez, Montézic, Huparlac, Florentin la Capelle, St Symphorien de Thénrière et Montézic pour la prise en charge de cet emploi et des frais qui y seront rattachés.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Réaliser un programme d'animations sur le secteur de la Viadène à partir des animations existantes et à créer
- Coordonner et gérer le programme des animations
- Préparer des dossiers de subvention
- Créer des animations sportives et/ou découvertes du territoire autour de la randonnée, le VTT, le cyclotourisme, la pêche, ...
- Accompagner des activités (randonnées, escalade, ...) :

✓ Si diplômé : accompagnement sur le terrain et préparation en amont.

Exemple pour la randonnée :

- création de l'itinéraire utilisé (à partir des circuits existants ou non),
 - création des commentaires (histoires, anecdotes, éléments de botanique, géologie, paysages, ...)
 - propositions de thématiques adaptées en fonction des publics (adultes, enfants, jeunes...)
- ✓ Si non diplômé : recherche de prestataires d'activités pleine nature (randonnée, escalade, ...) et mise place d'un programme budgétisé.
- Communiquer auprès des différentes structures institutionnelles (mairies, OT, ...), privées (hébergements touristiques...) et des associations du secteur
 - Structurer, qualifier et densifier le pôle halieutique
 - Autres missions en relation avec le poste.

Considérant que la réalisation des missions citées ci-dessus sera validée par un comité de pilotage formé d'élus issus des communes concernées par la mutualisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- La création à compter du 17 janvier 2023 d'un emploi non permanent au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un niveau Bac + 2 dans la filière sport ou animation.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de un an, renouvelable au maximum une fois.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Sont nommés délégués au comité de pilotage :
Titulaires : M. Bruno NAYROLLES et Mme Martine SEGARD-MAYEUX,
Suppléants : Mme Elisabeth BROUZES et Mme Jeannine VERNHES
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Devis complémentaire
 Lot 3 Menuiseries
 extérieures
 Marché de rénovation
 énergétique de l'école
 et du domaine de
 Sangayrac**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis complémentaire pour le lot 3 Menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation de l'école primaire et du domaine de Sangayrac.

Il s'agit de deux toitures de véranda pour le domaine de Sangayrac qui ont été oubliées dans le marché initial. Le montant du devis est de 6160,00 euros HT.

Pour rappel le montant du marché initial est de 176 140 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,
 CAGNAC

Le Maire, Christian



Acte rendu exécutoire après dépôt en
 préfecture, publication et notification le
 6 janvier 2023

6 janvier

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230116-20220116_07-DE
 Reçu le 06/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 13
-Absents : 1

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Décision modificative
 n°2 budget structure**

**Décisions
 modificatives n°1 et 2
 budget camping**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des décisions modificatives doivent être faites sur les budgets Structure d'Accueil et Camping, où des dépassements de crédits ont été constatés suite à des régularisations d'amortissement et une annulation de recettes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Structure d'Accueil - DM n°2

Révision de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Recettes	Chap 042	7811	Reprises sur amortissement	125,00
Inv Dépenses	Chap 040	28157	Agencement et aménagement	125,00
Fonc Dépenses	Chap 023	'023	Virement à la section d'investissement	125,00
Inv Recettes	Chap 021	'021	Virement de la section de fonctionnement	125,00

Budget Camping - DM n°1

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 014	7096	Remises Rabais Ristournes sur presta. service	214,18
Inv Dépenses	Chap 011	6358	autres droits	-214,18

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 janvier 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230116-20230116_08-DE
 Reçu le 26/01/2023

Budget Camping - DM n°2
Révision de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Recettes	Chap 042	7811	Reprises sur amortissement	0,26
Inv Dépenses	Chap 040	28183	Matériel de bureau et informatique	0,26
Fonc Dépenses	Chap 023	'023	Virement à la section d'investissement	0,26
Inv Recettes	Chap 021	'021	Virement de la section de fonctionnement	0,26

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

Date de convocation
10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits au compte 658 du budget Structure d'Accueil pour des régularisation de TVA.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Structure d'Accueil - DM n°3

Virement de crédits

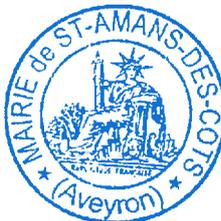
	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	6156	Maintenance	-1,93
Fonc Dépenses	Chap 65	658	charges de gestion courante	1,93

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 janvier 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230116-20230116_09-DE
 Reçu le 27/01/2023